

Délibération n° 34-2023/BAPS/DDDT du 5 décembre 2023
relative à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des opérateurs de
compensation écologique

Historique :

Créée par : Délibération n° 34-2023/BAPS/DDDT du 5 décembre 2023 relative à la JONC du 12 décembre 2023
procédure d'agrément et portant cahier des charges des opérateurs de Page 25581
compensation écologique.

Article 1^{er}

Le cahier des charges relatif à l'agrément des opérateurs de compensation écologique tel que prévu à l'article 431-5-2 du code de l'environnement de la province Sud, est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2

Pour être recevable, le dossier de demande d'agrément démontre que l'opérateur de compensation dispose de l'ensemble des modalités techniques permettant de répondre aux exigences du cahier des charges annexé à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République, et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.